



RÈGLEMENT N° RCM-98-3

PROJET DE RÈGLEMENT N° RCM-98-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION RCM-98-2023 AFIN D'ASSUMER UNE PARTIE DU COÛT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL POUR LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION ET DE REFOULEMENTS D'ÉGOUT DE LA CITÉ DE DORVAL

Avis de motion	13 avril 2026
Dépôt	13 avril 2026
Adoption	
Entrée en vigueur	

Séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue le 13 avril 2026 à 19 h. Le maire, Marc Doret, préside la séance.

---oOo---

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités d'adopter par règlement, la tarification applicable pour les biens, les services et les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE les conduites de plomberie de certaines résidences unifamiliales ne sont pas actuellement raccordées au réseau d'égout pluvial de la Cité de Dorval;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assumer une partie du coût des travaux de raccordement au réseau d'égout pluvial exclusivement pour les citoyens admissibles au *Programme de subvention pour travaux de protection contre les risques d'inondation et de refoulements d'égout conformes au Règlement décrétant un programme d'inspection et d'accompagnement subventionné pour améliorer la résilience de certains bâtiments aux changements climatiques* dont la situation le justifie à la suite d'une analyse concluante effectuée par l'autorité compétente de la Cité de Dorval;

ATTENDU QUE seules les propriétés pour lesquelles le réseau pluvial est actuellement situé devant la propriété en question sont admissibles;

Le conseil municipal décrète et ordonne par le présent règlement ce qui suit :

1. L'Annexe C Services rendus par les Travaux publics est modifié par l'ajout d'une nouvelle section intitulée *Raccordement de services – Résidentiel unifamilial – Programme de subvention pour travaux de protection contre les risques*

d'inondation et de refoulements d'égout de la Cité de Dorval pour se lire comme suit :

Tout raccordement au réseau d'égout pluvial recommandé par l'autorité compétente de la Cité de Dorval à la suite d'une analyse concluante d'une demande d'admissibilité conforme dans le cadre du *Programme de subvention pour travaux de protection contre les risques d'inondation et de refoulements d'égout conformes au Règlement décrétant un programme d'inspection et d'accompagnement subventionné pour améliorer la résilience de certains bâtiments aux changements climatiques* est facturé selon la répartition des coûts suivants.

La Cité assume les frais d'installation et de raccordement au réseau d'égout pluvial. Le propriétaire de la propriété admissible assume l'entièreté des frais associés aux matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que les frais d'administration applicables. Le propriétaire doit effectuer le paiement des frais exigibles avant que les travaux ne puissent être réalisés.

Dans tous les cas, le lieu de branchement au réseau d'égout pluvial doit être situé devant la propriété visée.

PROJET